



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 56068

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le risque très important pour le développement du parc éolien français que constituent certaines contraintes de vol militaires, en particulier les zones d'entraînement SETBA et Voltac, en passe d'être pérennisées, dans les semaines à venir, par le ministère de la Défense. La filière éolienne française, d'ores et déjà directement concernée et freinée dans son développement par les normes existantes, que justifient les exigences de la sûreté aérienne, risque de pâtir lourdement d'une telle sanctuarisation. En effet, des centaines de mégawatts éoliens se trouvent aujourd'hui bloqués par les contraintes militaires de circulation aérienne existantes ou émergentes, lesquelles couvrent dans certaines régions jusqu'à un tiers des zones favorables des schémas régionaux éoliens. Il l'interroge ainsi sur les solutions qui pourraient être envisagées (plafonds de verres, solutions radars...) pour mieux concilier les objectifs de défense nationale et la nécessité grandissante de développer la filière de l'éolien français.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord d'observer qu'aucune révision de la définition des zones dans lesquelles se déroulent les vols militaires n'a été récemment entreprise par les services du ministère de la défense. Les armées disposent ainsi depuis de nombreuses années de zones pour l'entraînement à très basse altitude de leurs équipages dénommées VOLTAC (secteur de vols tactiques), SETBA (secteur d'entraînement à très basse altitude) et RTBA (réseau à très basse altitude), publiées dans la documentation aéronautique militaire et/ou civile, accessible sur internet. Lors des consultations effectuées en 2011 par les régions pour établir les schémas régionaux éoliens, seul le RTBA a été intégré dans les contraintes militaires absolues, car les zones SETBA et VOLTAC ne sont pas considérées comme incompatibles en soi avec le développement de projets éoliens. Toutefois, l'accroissement de la hauteur moyenne des éoliennes, passée en moins de 10 ans de 90 mètres à près de 200 mètres, conjugué à la multiplication importante de projets sans cohérence d'ensemble, est aujourd'hui susceptible d'affecter l'aptitude opérationnelle et la sécurité des équipages qui évoluent y compris dans ces zones SETBA et VOLTAC. Or, il est impératif pour les armées de maintenir cette aptitude opérationnelle en basse altitude afin de répondre aux missions liées à la protection du territoire, mais aussi de disposer des capacités militaires et du niveau d'entraînement nécessaire pour mener des opérations extérieures, comme lors de nos récents engagements en Libye, au Mali ou en Centrafrique. Cette situation conduit le ministère de la défense à délivrer des avis favorables pour les projets éoliens situés dans ces zones d'entraînement à basse altitude, à condition que ceux-ci en préservent la cohérence au regard des autres projets existants, et permettent de maintenir une capacité suffisante d'évolution des aéronefs propre à satisfaire les besoins d'entraînement des équipages et à garantir la sécurité des personnels et des populations résidentes. D'une manière plus générale, le ministre de la défense contribue avec vigueur à la promotion et au développement des énergies renouvelables. Entre 2011 et 2013, 84 % des demandes de pré-consultations et 86 % des demandes de permis de construire se rapportant à des projets éoliens ont ainsi reçu un avis favorable de sa part. En outre, il a demandé que des réflexions soient engagées sur les moyens (techniques, opérationnels ou réglementaires) permettant de concilier au mieux les activités du ministère avec l'objectif affiché par le Gouvernement d'accroître la part des énergies renouvelables. Ces travaux contribueront à faciliter le dialogue et la coordination entre les nombreux acteurs associés à ces projets.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56068

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4172

Réponse publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5860